



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3810

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Mission Carré de Soie - Villeurbanne - Périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur des Brosses

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Llung

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguot, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3810**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Mission Carré de Soie - Villeurbanne - Périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur des Brosses**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet urbain Carré de Soie encadre la transformation ambitieuse d'un vaste territoire de 500 ha, dont 200 sont considérés comme mutables, sur les Communes de Villeurbanne et de Vaulx en Velin. La présence d'importantes mutabilités foncières dans un secteur aujourd'hui particulièrement bien connecté et attractif, en font un pôle majeur de développement urbain de la Métropole de Lyon, tant en matière de développement économique que résidentiel.

Le secteur des Brosses, délimité par le boulevard Laurent Bonnevey, la route de Genas, la rue de la Poudrette et l'axe du tramway T3, connaît d'importants développements urbains qui, dans la partie sud, sont peu encadrés par le projet urbain et le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Aussi, la Ville de Villeurbanne et la Métropole souhaitent mettre en place des outils de maîtrise du développement urbain. Une 1^{ère} étude urbaine a été réalisée par la Métropole, postérieurement à l'arrêt du projet du PLU-H. Cette étude a défini des orientations urbaines pour un développement équilibré et cohérent du secteur des Brosses, notamment autour du secteur de la place de la Paix. Ces orientations urbaines permettront d'accompagner le développement notamment par la création d'axes viaires et le renforcement des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et de la Ville de Villeurbanne.

Les orientations urbaines identifiées par l'étude et validées par le comité stratégique du Carré de Soie du 25 mai 2019 sont les suivantes :

- le renforcement du secteur de la place de la Paix comme un pôle de proximité de quartier, avec des équipements publics lisibles et accessibles depuis cet espace public, le déploiement de surfaces commerciales en rez-de-chaussée, accompagnés d'un développement résidentiel qui favorisera la mixité des fonctions et une morphologie plus adaptée à ce centre de quartier,
- la création de nouveaux axes viaires et modes doux est-ouest entre la rue Severine et la rue Jean Voillot pour mieux mailler l'îlot Severine / Voillot / Garnier,
- une réflexion sur les équipements publics nécessaires à l'accompagnement du développement du secteur, que ce soit en matière d'espaces publics, d'espaces verts et d'équipements scolaires et de proximité,
- une réflexion sur la trame des espaces verts et le renforcement de la structure paysagère du quartier, notamment en exploitant les reculs paysagers des nouvelles constructions, afin de poursuivre la mise en œuvre du paysage habité et de favoriser l'introduction de nouvelles surfaces de nature en ville,
- une réflexion sur le devenir des zones d'activités vieillissantes dont le maintien est nécessaire à la mixité du quartier mais qui doivent entrer dans une dynamique de rationalisation, de modernisation et de pérennisation, permettant leur renouvellement économique,
- la valorisation du patrimoine bâti et paysager existant, consécutif des cités-jardins, reconnues en tant que périmètres d'intérêt patrimoniaux (PIP) au PLU-H,

- une mise en lisibilité plus grande de l'accessibilité en transports en commun au secteur via la route de Genas, support de dynamiques intercommunales majeures, d'un projet de transport en commun en site propre inscrit au plan des déplacements urbains (PDU), et porte d'entrée de ville sud du Carré de Soie et du quartier des Brosses.

Ces 1^{ères} orientations urbaines résultant des études permettent de définir les axes d'un projet urbain et d'aménagement conciliant une urbanisation avec les besoins d'équipements publics induits. Le comité stratégique du 25 mai 2019, en présence de la Ville de Villeurbanne et de la Métropole a validé les orientations ci-dessus et a conclu à la nécessité de mettre en place un périmètre de prise en considération de projet et d'élargir le périmètre de réflexion aux îlots alentours concernés également par les mêmes types d'enjeux et d'orientations générales. Une nouvelle étude urbaine et une expertise commerciale seront donc conduites en ce sens.

L'objectif de la présente délibération est d'instituer un outil permettant de préserver dès à présent des conditions de développement organisées et qualitatives de ce secteur, délimité au sud par la route de Genas, à l'est par la rue de la Poudrette, à l'ouest par le boulevard Laurent Bonnevey et au nord par le lycée Musset, les stades ENNA et Séverine et la résidence Saint André.

Il est donc proposé au Conseil de Métropole, en accord avec la Commune de Villeurbanne, l'adoption d'un périmètre de prise en considération du projet ci-dessus évoqué ; conformément aux dispositions de l'article L 424-1 3° du code de l'urbanisme.

Ce périmètre est institué pour une durée de 10 ans, et permet de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme, lorsque des travaux, constructions ou installations envisagées sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement du secteur des Brosses.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la présente délibération de prise en considération de projet a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Le périmètre est précisément défini par le plan annexé à la présente délibération.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage et d'une publicité spécifique mentionnant les lieux où le dossier peut être consulté, en application des dispositions de l'article R 424-24 du code de l'urbanisme, soit :

- un affichage pendant 1 mois à l'Hôtel de la Métropole et dans la Mairie concernée,
- une publication dans un journal diffusé dans le Département du Rhône.

Le périmètre figurera en annexe au PLU-H, conformément à l'article R 151-52 13° du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 424-1 3°, R 424-24 et R 151-52 13° du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend en considération les études et les orientations définies pour le secteur des Brosses à Villeurbanne.

2° - Approuve l'institution d'un périmètre de prise en considération de projet d'aménagement tel que figurant en annexe de la présente délibération.

3° - Précise que ce périmètre d'étude fera l'objet de mesures de publicité, conformément à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme et figurera en annexe du PLU-H en application de l'article R 151-52 13° du même code.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.